DOCUMENT N°1
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE GERZAT

MARCHE DES ASSURANCES SUIVANT
UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

en application des articles R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Remise des offres le 27/11/2026 Avant 12 Heures

Ce règlement de la consultation comporte 10 pages numérotées de 1 à 11

Table des matières

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION 2
A) PROCEDURE : 3
B) OBJET DU MARCHE : 3
ARTICLE II - LIEU D'EXECUTION 4
ARTICLE III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION 5
ARTICLE IV - DUREE DU MARCHE 5
ARTICLE V - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
ARTICLE VI - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 5
ARTICLE VII - CONDITIONS DE PARTICIPATION 5
ARTICLE VIII - DOCUMENTS CONTRACTUELS 6
ARTICLE IX - FORME DES REPONSES 6
ARTICLE X - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 7
ARTICLE XI - CONDITIONS DE PARTICIPATION 8
ARTICLE XII - ETABLISSEMENT DES PRIMES 8
ARTICLE XIII - LITIGES 9
ARTICLE XIV - ATTRIBUTION DU MARCHE 9
ARTICLE XV - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9
ARTICLE XVI - PRESENTATION DES OFFRES 10

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La commune de Gerzat conformément à son statut d'acheteur public, procède à une consultation afin d'effectuer une mise en concurrence de son programme d'assurances selon les règles de la commande publique.

A) PROCEDURE :

La présente consultation est lancée sous la forme suivante :

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
en application des articles R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Identification officielle de l'organisme passant le Marché :

Nom de l'organisme : **COMMUNE DE GERZAT**	Personne responsable du marché : **Monsieur Le Maire**
Place de la Liberté	Code Postal et Ville : **63360 GERZAT**
Téléphone : **04.73 25 00 14**	
Adresse Mail : **gerzat@ville-gerzat.fr**	

B) OBJET DU MARCHE :

Prestations d'assurances ci-dessous définis :

1) Type de marché de services

Assurances

2) S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

3) S'agit-il d'un marché à tranches ?

☐ Oui ☒ **Non**

4) S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?

☐Oui ☒**Non**

5) Description/objet du marché :

Le présent marché passé en PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT en application des articles R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique porte sur des prestations de services d'assurances (catégorie 6.a).
L'acheteur public a défini, (art. 30 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015) la nature et l'étendue de ses besoins dans le cahier des charges (C.C.T.P.) joint.

6) Nomenclature CPV :

Lot	***Classification principale***	***Classification complémentaire***
1	Services d'assurance dommages (66515000)	
2	Services d'assurances de responsabilité (66516000)	
3	Services d'assurance de véhicules à moteur. (66514110)	
4	Services d'assurance Protection Juridique (66513100-3)	
5	Services d'assurance dommages cyber risques (66515000)	

7) Division en lots :

☒ Oui ☐ **Non**

8) Les variantes seront-elles interdites ? (le cas échéant) :

☐ Oui ☒ **Non**

Le candidat peut de sa propre initiative, proposer une ou plusieurs variantes mais ceci à condition d'avoir répondu à l'offre de base et aux éventuelles variantes obligatoires.

La collectivité peut ne retenir qu'une partie des garanties objet de la consultation
ou
ne pas donner suite à la consultation et se réserve le droit de négocier.

Elle se réserve également :
- **Le droit de négocier avec tous les candidats par écrit**
- **La liberté de renoncer à la négociation**

ARTICLE II - LIEU D'EXECUTION

Place de la Liberté	**63360 GERZAT**

ARTICLE III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

Cette consultation s'adresse aux Sociétés d'Assurances, soit de façon directe, soit par l'intermédiaire d'Agents Généraux, de Courtiers ou de Sociétés de Courtage.

1) Division par lots :
Les candidats auront la possibilité de présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2) Coassurance :
En cas de recours à la coassurance, les candidats devront obligatoirement procéder au placement des participations de sorte que la couverture des risques soit assurée à 100 %.

3) Cautionnement et garanties exigés :
Les candidats seront obligatoirement titulaires :
- d'un contrat garantissant leur responsabilité civile professionnelle
- d'une garantie financière en application de l'article L 530-1 du Code des Assurances (pour les courtiers uniquement)

4) Disposition spéciale pour les courtiers :
Les candidats courtiers devront impérativement présenter l'offre d'une seule compagnie pour chacun des lots.

ARTICLE IV - DUREE DU MARCHE

Le marché est souscrit pour la durée suivante	**4 ANS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027.**

ARTICLE V - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Durée de validité des offres : 120 Jours.

ARTICLE VI - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue Française ainsi que les documents de présentation qui les accompagnent.
L'unité monétaire est l'EURO.

ARTICLE VII - ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Dossier de consultation et remise des offres. Le règlement de consultation, les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) les éléments techniques d'appréciation du risque, les statistiques sur les antécédents des sinistres, sont accessibles par Internet sur le site suivant :

www.marches-info.fr

ARTICLE VIII – LISTES DES PIECES

Le présent marché est constitué par les documents énumérés ci-après :

1) Le Règlement de la Consultation,
2) Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières,
3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
4) Les conditions particulières et générales du candidat complètent les documents ci-dessus et ne leur sont pas contraires.
5) L'acte d'engagement à compléter obligatoirement.
6) Questionnaire descriptif de la collectivité

ARTICLE IX - FORME DES REPONSES

Les candidats devront répondre sous la forme suivante :

1) Fournir un projet complet (Conditions Générales, Conventions Spéciales éventuelles ou Intercalaires particuliers rédigés par l'Assureur),
2) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (paraphé et signé à minima par l'Assureur),
3) Les Assureurs peuvent proposer des variantes ou des garanties complémentaires à condition d'avoir répondu au préalable aux conditions de base de la consultation.
4) Fournir un descriptif des modalités de garanties du respect du règlement général sur la protection des données conformément à l'article X du CCAP :
 - les finalités du traitement des données,
 - les modalités de traitement des données à caractère personnelle,
 - les catégories de personnes concernées,
 - le modèle de service et de déploiement du « cloud computing »
 - les mesures de sécurité permettant de garantir la protection des données (point 10.3.11)

Réponse exigée : LE 27/11/2026 avant 12 H.
Toutes réponses reçues HORS DELAIS seront REFUSEES.

Présentation des Offres

- **Par voie électronique, conformément aux articles 40, 41 et 42 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 sur le site suivant : www.marches-info.fr**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE X - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.
Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères de jugement retenus pour l'analyse des propositions sont par ordre d'importance décroissante :

Critère	Note maximale	Pondération
1- Valeur Financière	10	**50%**
2- Valeur Technique	10	**40%**
3- Efficience technique et de gestion du candidat	10	**10%**

1) Valeur financière constituée par le taux de prime unitaire (ou à défaut la prime forfaitaire) = critère pondéré à 50 %.

2) Valeur technique notée sur 10 pondérée 40%, en fonctions des éléments suivants
 a. Conformité des évènements garantis en regard du cahier des charges (note sur 2.5)
 b. Capitaux assurés (note sur 2.5)
 c. Franchises (note sur 2.5)
 d. Respect des dispositions particulières (note sur 2.5)

3) Efficience technique et de gestion du candidat analysé au regard des effectifs dédiés et des précisions apportées quant à la gestion du contrat et des sinistres, des moyens digitaux mis à disposition notée sur 10 pondérée à 10%.

ARTICLE XI - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ne seront pas admises les candidatures non accompagnées des renseignements prévus aux articles 50 et suivants du décret N°2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Les soumissionnaires ont l'obligation de présenter une offre pour l'ensemble des prestations demandées au titre de l'offre de base.

ARTICLE XII - ETABLISSEMENT DES PRIMES

Les taux de cotisations proposés ou les montants de cotisations indiqués doivent être considérés comme fermes et définitifs jusqu'à la date d'entrée en vigueur des garanties.

1) <u>Etablissement de la note de couverture :</u>

L'Assureur retenu devra produire à réception de la notification de son marché :

- Dans les trois mois suivant son entrée en vigueur, le contrat définitif en quatre exemplaires. A défaut de production du contrat dans le délai des trois mois, la note de couverture conservera ses effets jusqu'à régularisation définitive du contrat.

2) <u>Emission des cotisations :</u>
Les Assureurs devront préciser les modalités de calcul des cotisations. En cas d'émission d'une quittance provisionnelle, ils devront préciser :
- La base sur laquelle est établie cette quittance,

- Les modalités de régularisations ultérieures.

3) Paiement :
 Le paiement sera effectué par virement avec mandat administratif.
 Ce paiement interviendra dans le délai de rigueur.

4) Retard dans le paiement des primes :
 Les Assureurs renoncent à suspendre ou à résilier leur contrat si ce retard est dû à la seule exécution des formalités administratives de paiement.

ARTICLE XIII - LITIGES

Le dossier complémentaire d'information préparé par notre Conseil le Cabinet AURHA CONSEIL SARL sur la base de nos informations est apporté de bonne foi. Il est fourni à titre indicatif car il ne peut pas se confondre avec les questionnaires visés aux articles L.112.3 et L.113.2 du Code des Assurances.
Les Assureurs ne pourront donc pas se prévaloir de renseignements erronés ou insuffisants.

ARTICLE XIV - ATTRIBUTION DU MARCHE

Les candidats non retenus seront informés par lettre simple. (Art.99 du décret N°2016-63 du 25 mars 2016)
Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme de son marché.
L'acte d'engagement vaut note de couverture valable jusqu'à la signature définitive du contrat.
L'assureur dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé de réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, en **4 exemplaires**, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement.
A réception du contrat, l'acheteur public se réserve un délai de 60 jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement, et le régulariser.
Après la signature du contrat, la quittance sera payée selon le délai défini par les règles de la comptabilité publique des collectivités.

ARTICLE XV - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Si le dossier de consultation constitué n'était pas suffisant, les demandes de renseignements techniques complémentaires devront être faites par écrit **au plus tard 14 jours** calendaires avant la date limite de remise
des offres. Les réponses à ces questions seront adressées à l'ensemble des candidats.

Les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Les candidats peuvent également obtenir tous renseignements complémentaires auprès de :

Assistance technique

Assistance administrative

Monsieur Le Maire
Place de la Liberté
63360 GERZAT
Tél. : 04.73.25.00.14
Adresse mail : gerzat@ville-gerzat.fr

ARTICLE XVI - PRESENTATION DES OFFRES

Les documents à produire sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Chaque candidat devra produire un dossier complet

1) **Dossier administratif de candidature** :
Il y a autant de documents que d'acteurs concernés.
 - Lettre de candidature (formulaire **DC1**) **et mandat de gestion ou pouvoirs délégués attribués par l'Assureur à l'égard du Courtier ou de l'agent général**. Ce mandat de gestion ou délégation de pouvoirs devra préciser le nom et la qualité de la personne ayant pouvoir d'engager la Compagnie.
 - Déclaration du candidat (formulaire **DC2)**
 - L'attestation ORIAS 2018
 - Attestation d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle pour tous les candidats et Caution Financière prévues au Code des Assurances pour les Intermédiaires d'assurances.
 - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (compétences, références et moyens) conformément à l'article 44 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.
 - Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

 - Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, attestation sur l'honneur du candidat, datée et signée justifiant que le candidat :
 N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015
 Est en règle au regard des articles L.5212-1 et L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

2) **Dossier OFFRE (1 dossier par lot)** :
 1) Acte d'engagement correspondant au lot concerné daté et signé,
 2) Projet de marché complet avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières (paraphé et signé),
 3) Le cahier des Clauses Administratives Particulières daté et signé,
 4) Le mémoire de gestion détaillé
 5) Un dossier variante éventuelle.

La présentation par voie dématérialisée des plis électroniques est identique à celle exigée pour les réponses sur support papier sur le site : **www.marches-info.fr**